

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 24 février 2025

Délibération N° 24/02/2025 15

**PERSONNEL VACATAIRE
REDACTION D'ARTICLES DESTINÉS AU JOURNAL COMMUNAL**

=====
L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 14 février 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Était absent excusé :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas KUSMIEREK

Étaient absents :

**M. Serge BRUNEAU
Mme Maggy JANSOONE**

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Considérant que le fonctionnement du service Communication nécessite le recrutement d'un vacataire afin de procéder à la rédaction d'articles destinés à la publication dans le journal communal, il est proposé, au nom du bureau municipal de créer ce poste dont le quota d'heures mensuel maximum sera de 20 heures, pour la période du 24 février au 31 décembre 2025 et rémunéré par un taux horaire de 110% du SMIC. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 062-216207530-20250224-D_2025_0224_15-DE



Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 25 février 2025
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**

